

Demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience

Liste des pièces justificatives

Quels justificatifs fournir ?

Vous devez produire des documents à l'appui de vos déclarations. Ces justificatifs peuvent être de nature très différente.

- ♦ Pour justifier de votre identité : photocopie de votre carte d'identité, recto-verso, ou de votre passeport ou de votre carte de séjour en cours de validité, ou autre.
- ♦ Pour justifier de vos diplômes et de vos acquis déjà validés : photocopie de vos diplômes, des attestations d'unités ou de dispenses d'épreuves, des notifications de décision de VAE.
- ♦ Pour justifier de vos formations : attestations de stage ou de formation.
- ♦ Pour justifier de la durée (1 an au moins) de vos activités en rapport avec le diplôme postulé :
 - Pour vos emplois ou activités salariés :
 - Un certificat de travail, une attestation d'emploi *ou un relevé de carrière*
 - Ou des bulletins de salaires (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent)
 - Ou le dernier bulletin de salaire en votre possession, *si celui-ci mentionne la date d'embauche*
 - Ou si vous êtes gérant de société, la déclaration fiscale 2031.
 - Pour les activités non salariées :
Attestation obtenue auprès d'un organisme habilité, ainsi que les justificatifs de la durée de ces activités (Registre du Commerce ou des Sociétés, Registre des Métiers, U.R.S.S.A.F) ou tout autre document pouvant attester de votre activité : déclaration fiscale 2035 et son annexe ou déclaration 2342 ; le cas échéant un extrait K bis.
 - Vous êtes gérant de société non salarié :
La déclaration fiscale 2065
 - Pour les activités bénévoles :
 - Justificatifs d'emploi en tant que bénévole
(attestation délivrée par deux responsables de l'association ayant pouvoir de signature)
 - Si l'association n'existe plus, toute pièce justifiant de votre activité
(déclaration de l'association en préfecture, témoignages d'usagers...)

Pour faire attester vos déclarations par l'entreprise ou l'organisme qui vous emploie : faites établir une attestation d'emploi ou d'activité aussi précise que possible.

IMPORTANT : les justificatifs rédigés dans une langue autre que le français doivent être accompagnés d'une traduction assurée par un traducteur assermenté.

ATTENTION :

- les justificatifs que vous joignez à votre demande ne vous seront pas retournés. Aussi, pour des documents tels que bulletins de salaire, contrat de travail, diplômes..., fournissez exclusivement des copies ;